

OBJET **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « LOULOU PITOU »**

DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010

Délibérations antérieures

02/5-46 du 23 août 2002 portant sur la tarification de l'EMMDAD
03/7-47 du 18 décembre 2003 portant sur la révision tarifaire de l'EMMDAD
07/2-42 du 25 juin 2007 portant sur la révision tarifaire de l'EMMDAD

Rappel

Dès la création de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou » en 2002, la Commune de Saint-Denis a adopté une grille tarifaire en fonction des revenus familiaux afin de permettre l'accès à l'enseignement artistique à tous les milieux sociaux.

La grille tarifaire actuelle prévoit d'une part trois types de tarifs selon la nature des activités souscrites, et d'autre part trois catégories de tarification selon les situations personnelles :

- une première catégorie concernant les personnes bénéficiant du RMI, les personnes titulaires d'un emploi aidé et les demandeurs d'emploi résidant à Saint-Denis (paiement d'un tarif unique correspondant aux seuls frais de dossier) ;
- une deuxième catégorie concernant les résidents de Saint-Denis non concernés par la première catégorie (tarif modulé selon le quotient familial annuel) ;
- une troisième catégorie concernant les personnes résidant hors de la commune de Saint-Denis, et proposant un tarif unique plus important que les précédents.

Propositions

A compter de l'année scolaire 2009/ 2010, dans un souci de plus grande justice sociale et de démocratisation de l'accès à l'enseignement artistique, il vous est proposé les principales modifications suivantes :


1. redéfinition des types de tarifs selon la nature des activités souscrites, dans le souci d'une adéquation plus juste entre le coût de revient des activités et le tarif appliqué ;
2. application de la tarification modulée selon le quotient familial annuel (modulation jusqu'alors réservée aux seuls résidents) aux non-résidents, avec toutefois une majoration allant de 50 € à 200 € selon la nature des activités souscrites ;

Rapport n° 09/3-42

3. possibilité de remboursement partiel des droits d'inscription, sur justificatifs, dans les cas exceptionnels suivants : raisons de santé empêchant la poursuite des activités souscrites, dégradation économique de la situation familiale liée à une perte d'emploi, changement de domicile pour raison de mutation : dans ces cas seulement, les sommes dues seront calculées au prorata des activités effectuées ;
4. possibilité de paiement des droits d'inscription en trois fois sur demande écrite.

Je vous demande donc d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou », pour une entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2009/ 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2009

Délibération n° 09/3-42

OBJET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « LOULOU PITOU »

DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-annexée de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou », pour une entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2009/ 2010.

ARTICLE 2

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009



COMMUNE DE SAINT-DENIS
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE,
DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE
"LOULOU PITOU"
ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010
GRILLE TARIFAIRE ANNUELLE

Définition des tarifs

TARIF 1 : cursus complet en musique

comprenant le cours instrumental, la formation musicale, les répétitions des ateliers et ensembles musicaux

TARIF 2 : cursus complet en danse ou en art dramatique

comprenant les cours de danse ou d'art dramatique, les répétitions et les stages de danse ou de théâtre

TARIF 3 : cours collectifs musicaux, ateliers musicaux et/ ou pratiques collectives musicales

comprenant la simple participation aux cours collectifs musicaux, ateliers musicaux et/ou pratiques collectives musicales

**Bénéficiaires du RMI, titulaires d'un emploi aidé et demandeurs d'emploi
domiciliés à Saint-Denis
tarif unique de 15,00 €**

Tarifs modulés selon le quotient familial (QF) de l'administration fiscale (loi de finances 2006)

RESIDENTS	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
QF < 5 500,00 €	70,00 €	35,00 €	17,50 €
QF de 5 501,00 € à 10 975,00 €	100,00 €	50,00 €	25,00 €
QF de 10 976,00 € à 13 719,00 €	210,00 €	105,00 €	52,50 €
QF de 13 720,00 € à 18 293,00 €	300,00 €	150,00 €	75,00 €
QF > 18 293, 00 €	460,00 €	230,00 €	115,00 €

NON RESIDENTS	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
QF < 5 500,00 €	270,00 €	135,00 €	67,50 €
QF de 5 501,00 € à 10 975,00 €	300,00 €	150,00 €	75,00 €
QF de 10 976,00 € à 13 719,00 €	410,00 €	205,00 €	102,50 €
QF de 13 720,00 € à 18 293,00 €	500,00 €	250,00 €	125,00 €
QF > 18 293, 00 €	660,00 €	330,00 €	165,00 €

NB

- L'inscription à deux cursus distincts (plusieurs disciplines musicales, ou musique et danse, ou musique et art dramatique, ou danse et art dramatique) entraîne le cumul des droits correspondants.
- Les droits d'inscription sont intégralement dus dès le cursus entamé (aucun remboursement, même partiel, ne pourra être consenti en cas d'interruption du cursus sauf, sur justificatifs, dans les cas exceptionnels suivants : raisons de santé empêchant la poursuite des activités souscrites, dégradation économique de la situation familiale liée à une perte d'emploi, changement de domicile pour mutation.
- Le paiement des droits d'inscription peut être échelonné en trois fois sur demande écrite.
- Pour toute inscription à partir de janvier, une réduction de 50 % sur le tarif applicable est accordée.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **29/06/2009**
En annexe à la Délibération N° **09/3-140**

LE MAIRE

